

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance de 19 et 20 juin 2012

2012 V. 102 Vœu relatif aux mesures coercitives prises à l'encontre des travailleurs (ses) du sexe dans le bois de Boulogne.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Considérant le vœu relatif aux mesures coercitives prises à l'encontre des prostituées dans le bois de Boulogne, déposé par M. Sylvain GAREL, Mme Véronique DUBARRY et les élu(e)s du Groupe EELVA ;

Considérant l'arrêté pris pour réglementer la circulation et le stationnement dans les bois de Boulogne et de Vincennes ;

Considérant que les motifs qui ont prévalu à l'édiction de cet arrêté étaient liés à l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement dans les bois ;

Considérant que ces motifs sont légitimes et dictés par le souci de fluidité de la circulation et de sécurité des usagers, dans un contexte de fort usage des bois par les promeneurs et les familles qui s'y rendent en voiture ;

Considérant que les services de police, sur le fondement de ce texte, conduisent des opérations importantes ayant pour finalité l'enlèvement des camionnettes des prostitués ;

Considérant que ces opérations peuvent conduire à la mise en danger, en les empêchant d'être à l'abri de leur camionnette et en les jetant sur la voie publique où elles peuvent être poursuivies pour racolage, au risque de les voir se réfugier dans la clandestinité et de se retrouver ainsi confrontées à des risques accrus d'agressions physiques et d'imposition de rapports non protégés ;

Considérant que des opérations visant exclusivement les personnes en situation de prostitution prises individuellement sont notoirement insuffisantes pour obtenir la condamnation des proxénètes qui s'enrichissent à leurs dépens et le démantèlement des réseaux mafieux qui les exploitent ;

Considérant que la Mairie de Paris mène, depuis 2001, une politique volontariste de prévention et d'accompagnement des personnes en situation de prostitution, dans le cadre d'un lien très étroit avec une quinzaine d'associations dans les domaines de : conseil juridique et aide aux démarches administratives, l'hébergement sécurisé, la santé physique et psychologique, l'insertion sociale et professionnelle ;

Sur la proposition de Mme Fatima LALEM, au nom de l'Exécutif,

Emet le vœu que :

- le Préfet de Police donne des consignes strictes pour que l'arrêté qui régleme le stationnement et la circulation dans les bois de Boulogne et de Vincennes ne soit pas utilisé par les services de police pour réprimer les personnes en situation de prostitution,
- une réflexion soit engagée avec l'ensemble des acteurs concernés pour permettre, dans les bois, une meilleure cohabitation des usagés,
- une information soit fournie aux Conseillers de Paris quant à l'action de la Préfecture de police à l'encontre des proxénètes et des réseaux qui vivent de la prostitution.